



“Inefficace, coûteux, privilégié, dépassé” ?



Ce sont les mots les plus utilisés concernant le service public et les fonctionnaires. Les clichés sur la Fonction publique et ses agents ne manquent pas, souvent présentés par les politiques et les médias comme une charge. Cette critique injuste n'épargne pas les PE. Et pourtant, les sondages témoignent de l'attachement des Français aux services publics et de leur considération pour les enseignant.es.

Le gouvernement surfe sur les clichés et met en scène un clivage public/privé. Le comité Action publique 2022 (CAP 22) formule des propositions remettant gravement en question la notion même de Fonction publique. Dans l'Éducation nationale, le projet du ministre consistant à recourir de façon massive aux contractuels et à généraliser ce statut pour les futurs M1 et M2 lors de leurs années de formation, alerte particulièrement.

Un service public d'Éducation, gage d'un enseignement de qualité élaboré prodigué par des fonctionnaires formés, indépendants des pressions politiques et économiques et au service de l'intérêt général, serait-il archaïque ? Le dossier de cette publication propose de s'interroger sur le statut des fonctionnaires : les enseignant-es, comme l'ensemble des agents de la Fonction publique, doivent pouvoir continuer de servir l'intérêt collectif et non celui de quelques-uns.

DOSSIER

FONCTIONNAIRES :
INUTILES ? **p.3**

INFOS SERVICE

VALIDATION ET TITULARISATION
AIDE À L'INSTALLATION
CVEC
ACCUEIL ET SORTIE DES ÉLÈVES **p.6**

QUESTION MÉTIER

EVALUATIONS CP-CE1 : 3 QUESTIONS
À ROLAND GOIGOUX
CONTRACTUEL : ENSEIGNER AVEC UN
STATUT PRÉCAIRE **p.7**



Élections professionnelles : les résultats !

Avec 73 785 voix, le SNUipp-FSU sort renforcé des élections professionnelles et dispose de 437 élu-es dans les CAPD (+3). Il reste très largement le syndicat majoritaire des écoles.

En dépit des bugs et de la complexité technique du scrutin, la participation aux élections professionnelles dans le premier degré a augmenté.

Pour ce qui est de la Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN), le SNUipp-FSU conserve ses 6 sièges avec 44,33% des voix devant le SE-UNSA (25,12% : 3 sièges) et le SNUDI-FO (14,22% : 1 siège).

Concernant le Comité Technique Ministériel (CTM), les électeurs et électrices de l'Éducation ont renouvelé leur confiance dans la FSU pour les représenter. Le nombre de sièges attribués au CTM reste identique (6 FSU, 4 SE-UNSA, 2 FO, 1 SGEN-CFDT, 1 CGT et 1 SNALC).

La FSU reste la première fédération de l'Éducation nationale et continuera de défendre au quotidien les personnels dans l'exercice de leurs missions et le bon déroulement de leur carrière, mais aussi pour obtenir une meilleure reconnaissance de leurs qualifications et une amélioration de leurs conditions de travail.

Merci à toutes et tous d'avoir participé à renforcer le SNUipp-FSU et la FSU.

RÉFORME DE LA FORMATION

Depuis plus d'un an le SNUipp-FSU dénonce le projet sur la formation initiale des enseignant-es, qui s'inscrit dans un projet global les dépossédant de leur professionnalité. Au gré des diverses rencontres avec le ministère, le SNUipp-FSU a pu réunir et assembler tous les éléments de cette réforme pour en avoir une vision d'ensemble, façon puzzle.

Une des pièces maîtresses est l'article 13 de la « loi pour l'école de la confiance » qui envisage de modifier le statut des AED, permettant ainsi de leur proposer des tâches d'enseignement. Ce changement, sous couvert de créer une « pré-professionnalisation » des étudiant-es se destinant aux métiers de l'enseignement dès la L2, va créer ainsi un vivier de personnels précaires embauchés à très bas coût et dédiés au remplacement. Une autre pièce du projet est la mise sous tutelle des ESPE qui deviendraient des INSPE, permettant ainsi une main mise sur les contenus de formation, resserrés sur les « fondamentaux », pour formater les PE et les réduire à une fonction d'exécution. Ces deux premiers points seraient mis en oeuvre dès la rentrée 2019.

Le troisième point, qui modifiera totalement les maquettes de master MEEF et les attendus de formation, est la place du concours et donc l'architecture de la formation. Pour le 1er degré, la réflexion penche vers une admissibilité en fin de L3 et une admission en fin de M2. Les admissibles seraient contractuel-les, durant les 2 années de master, et ne deviendraient fonctionnaires stagiaires à temps plein en classe qu'après l'obtention de leur diplôme.

Le SNUipp-FSU ne peut accepter cette réforme diamétralement opposée à ce qu'il défend : une formation de haut vol permettant aux PE de devenir concepteurs de leur métier et sécurisant leur parcours de formation.

DE NOUVEAUX PROGRAMMES POUR LA MATERNELLE ?

Après la réécriture des programmes des cycles 2, 3 et 4, est annoncée pour la rentrée 2019 la révision des programmes de cycle 1, accompagnés de repères annuels de progression. Les programmes de 2015 n'ont même pas été évalués.

Au delà de l'instabilité des programmes, c'est le fondement même de la maternelle qui est remis en cause. En vocabulaire, par exemple, la parution annoncée d'un ouvrage sur « les mots de la maternelle » n'est pas sans rappeler les programmes de 2008 où les listes de mots et l'automatisation primaient sur la construction du sens. Ce n'est pas sans rappeler non plus la conception de l'apprentissage de la lecture prônée dans le guide orange publié par le ministère, dans lequel la maîtrise du déchiffrement précède l'apprentissage de la compréhension. **Allons-nous vers un retour en arrière alors que les programmes de 2015 mettent le langage au centre du développement de la pensée des élèves et insistent sur la construction du sens ?**

C'est décidé, je me syndique !

VOUS SYNDIQUER AU SNUIPP-FSU ?



adherer.snuipp.fr

66% de la cotisation sont remboursés sous forme de crédit d'impôt.

SE SYNDIQUER, C'EST

UTILE

Se syndiquer, c'est être plus fortes et forts, efficaces, et constructifs et constructives ensemble pour défendre l'école, les droits de tous les personnels. Le SNUipp-FSU n'a pas d'autre financement et n'est pas subventionné : c'est la garantie de son indépendance. 66 % de la cotisation sont déductibles des impôts ou remboursés si vous n'êtes pas imposable ! Alors adhérez dès maintenant adherer.snuipp.fr

FONCTIONNAIRES : INUTILES ?

Régulièrement remis en cause, les fonctionnaires et leur statut seraient responsables de nombre des maux de la société. C'est oublier le contexte dans lequel le statut a été mis en place ainsi que le rôle joué par les services publics : être au service de chacun quels que soient sa situation et ses revenus.

Durant la campagne présidentielle, le candidat Emmanuel Macron avait jugé le statut du fonctionnaire « inapproprié » et prévu la suppression de 120 000 postes sur le quinquennat. En octobre 2017, le premier ministre annonçait la création d'un Comité Action Publique 2022 (CAP 22) prévoyant « des transferts au secteur privé, voire des abandons de mission ». L'objectif est très clair : aboutir d'ici 2022 à 60 milliards d'euros d'économies sur les dépenses publiques.

Les conclusions de ce dispositif ont été dévoilées par le premier ministre le 1er février 2018 : plans de départs volontaires, recrutement accéléré de contractuels, rémunérations au mérite... Soit une transformation en profondeur de la Fonction publique qui ne serait plus au service de l'intérêt général.

Les origines du statut de Fonctionnaire

À la fin du XIX^e siècle, les fonctionnaires sont régis par des règles disparates et une conception autoritaire de la fonction publique : le fonctionnaire n'est qu'un sujet.

Au lendemain de la Libération, il y avait nécessité de rompre avec les agissements du gouvernement de Vichy. Le CNR¹ fait adopter la loi du 19 octobre 1946 qui met en avant la conception du fonctionnaire-citoyen, responsable quelle que soit sa place dans la hiérarchie.

Très rapidement après l'élection de François Mitterrand en 1981, dans un contexte de nationalisations massives, est mise en place la plus importante réforme depuis la Libération. En 1983, la loi portant droits et obligations des fonctionnaires est votée (voir p.4).

Elle est construite autour de trois principes généraux qui trouvent leur source « dans l'histoire et la tradition de l'intérêt général et du service public² » :

- le principe d'égalité : c'est par concours que l'on entre dans la Fonction publique ;

- le principe d'indépendance vis-à-vis du pouvoir politique et de l'arbitraire administratif : grâce au système dit « de la carrière », le grade, propriété du fonctionnaire, est séparé de l'emploi qui lui, est propriété de l'administration ;

- le principe de responsabilité : l'activité du fonctionnaire est fondée sur sa responsabilité et son initiative propres plutôt que sur sa simple soumission aux ordres reçus.

Un statut aujourd'hui menacé ?

Le statut général des fonctionnaires a rapidement fait et continue de faire l'objet de remises en cause (voir p.5). La loi Galland de 1987 y réintroduit des éléments de fonction publique d'emploi et encourage le recours aux contractuels. Puis, la Poste, France Télécom et d'autres services et établissements publics sont progressivement privatisés.

En 2007, Nicolas Sarkozy propose de favoriser les départs de fonctionnaires vers le privé et de laisser les nouveaux entrants choisir entre le statut et le contrat. Pour lui, le corps des fonctionnaires doit devenir l'exception. C'était sans compter l'attachement de la population aux services

publics. La crise financière de 2008 a d'ailleurs mis en évidence leur rôle d'« amortisseur social ».

Avec la récente réforme du code du travail, le contrat individuel devient une « référence sociale susceptible d'être généralisée à l'ensemble des salariés des secteurs privé et public » souligne Anicet Le Pors³; la première illustration est l'attaque contre le statut des cheminots. Dans l'Éducation nationale aussi, le recours aux contractuels s'accroît (ils représentaient 7,5% des recrutements en 2014, 16% en 2016) et le projet actuel de réforme de la formation initiale renforce cette tendance.

Les mobilisations de ces dernières années à l'échelle mondiale, donnent néanmoins des raisons d'espérer. Elles montrent une prise de conscience des citoyens pour que l'intérêt général remplace les intérêts personnels d'une minorité de dominants.

¹ Conseil National de la Résistance

² Anicet Le Pors et Gérard Aschieri, *La fonction publique du XXI^e siècle*, Les Éditions de l'Atelier, 2015

³ Anicet Le Pors, *Les fonctionnaires, voilà l'ennemi*, Le Monde Diplomatique, Avril 2018



DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES

Les droits et obligations des fonctionnaires sont régis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, dite loi Le Pors.

Dans l'exercice des missions de l'Etat qui sont confiées aux PE, ceux-ci sont soumis à un certain nombre d'obligations.

Tout d'abord il faut déconstruire une idée fausse : **les PE ne sont pas tenus à un devoir de réserve***. Même si le ministère tente de l'imposer via l'article 1 du projet de loi de "l'Ecole de la confiance".

La première obligation est celle de **neutralité**. Les personnels enseignants participent au service public d'éducation qui s'attache à transmettre les valeurs de la République, notamment l'idéal laïque qui exclut toute discrimination de sexe, de culture, de religion et tout prosélytisme. Les PE sont également soumis à une **obligation de service**. C'est la nécessité de rejoindre leur poste avec ponctualité et assiduité et d'assurer la totalité des charges qui relèvent de leurs missions : la classe mais aussi les conseils des maîtres, de cycle, d'école ainsi que les jurys des examens et concours... Ils doivent assurer ces missions conformément aux instructions données par leur hiérarchie (devoir d'obéissance) sauf en cas d'injonction manifestement illégale et compromettant l'intérêt public. Le fonctionnaire consacre **l'intégralité de son activité professionnelle à ses missions**. Toutefois, il peut être autorisé, sous certaines conditions, à un cumul d'activités.

Il doit faire preuve de **discrétion professionnelle** vis à vis des situations familiales, des résultats des élèves... Cependant, il a



une **obligation de signalement** : tout fonctionnaire qui acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit doit en aviser sans délai le procureur de la République.

Le statut du fonctionnaire garantit en contre-partie des droits fondamentaux, notamment le droit syndical, le droit de grève, de manifestation et d'expression. L'article 6 de la loi de 1983 stipule même expressément la « *liberté d'opinion* ».

En tant que représentant de l'Etat il bénéficie également du droit à la protection juridique de l'administration ; il est ainsi protégé contre tout outrage subi dans le cadre de ses fonctions. **Si vous avez des questions concernant vos droits, contactez la section départementale du SNUipp-FSU !**

*snuipp.fr/actualites/posts/obligation-de-reserve-et

3 QUESTIONS À GÉRARD ASCHIERI

Si les enseignants n'étaient plus des fonctionnaires, qu'est-ce que cela changerait pour leur situation et pour l'école ?

Si les enseignants n'étaient pas fonctionnaires ils ne seraient plus au service de l'intérêt général mais d'un employeur particulier : entreprise, association, collectivité... Cela signifie que leur travail, son contenu, ses conditions, dépendraient d'abord de ce que cet employeur déciderait en fonction de ses choix financiers, politiques, moraux, religieux... ou de ses clients. C'en serait fini de la liberté pédagogique qui consiste non pas à faire ce qu'on veut mais à exercer sa pleine responsabilité pour mettre en œuvre des programmes et atteindre des objectifs décidés par la Nation et pour faire vivre les valeurs de la République.

Cela signifierait aussi une concurrence exacerbée entre les enseignants mais aussi entre les établissements scolaires. La rémunération dépendrait non plus de règles communes à tous et transparentes mais du choix et des moyens de chaque employeur. En cas de suppression de poste chacun devrait chercher lui-même un autre emploi et se vendre au mieux ; inversement les établissements seraient eux même en concurrence pour trouver leurs enseignants.

Et pour les élèves ?

Chacun peut imaginer ce que cela signifierait en termes d'inégalités aussi bien pour les personnels que pour les élèves et leurs familles. C'est également le travail collectif au sein du système éducatif mais aussi l'indispensable collaboration

avec les autres services (santé, justice, services sociaux...) qui seraient mis à mal.

Certes la situation actuelle est loin d'être idéale mais le risque serait de voir exploser les fractures territoriales comme sociales.

Et enfin, pour la société ?

En fait, retirer le statut de fonctionnaire aux enseignants signifierait que l'École ne serait plus un service public guidé par les principes qui en font la force : égalité, continuité, adaptabilité ; la laïcité et la neutralité qui les caractérisent ne seraient plus une obligation ; et l'effectivité du droit à l'éducation que le service public d'éducation est censé assurer en serait la première victime.



STOP AUX IDÉES REÇUES SUR LES FONCTIONNAIRES !

1. Ils sont trop nombreux !

Les effectifs de l'Etat ont diminué ces dernières années avec notamment le « non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite », et ceux des deux autres Fonctions publiques ont augmenté (+1,8 % en moyenne par an pour la Fonction publique hospitalière et +3 % pour la Fonction publique territoriale). Mais beaucoup sont des agents non titulaires, contractuels. En parallèle, la population française a augmenté de 4,4 millions de personnes et dans le même temps les besoins en logement, santé, adaptation au vieillissement aussi.

2. Ce sont des privilégiés !

On a la même proportion de Contrats à durée déterminée (CDD) dans le public que dans le privé : 16 %, mais sans aucune prime de précarité. Par ailleurs, il y a davantage de smicards dans le public que dans le privé : respectivement 20 % et 11,1 % des effectifs.

3. Ils coûtent cher !

La part du PIB consacrée aux dépenses pour les rémunérations publiques se situe à plus de 10 % dans la majorité des pays de l'OCDE. En 2008,

la France a consacré 12,7 % de son PIB aux rémunérations de l'ensemble des agents publics. Un budget en diminution de 0,8 % depuis 1998. Le Portugal y consacre 12,9 %, le Danemark 17,3 % et l'Allemagne 6,9 %.

4. Ils sont inefficaces, parce qu'ils ont la garantie de l'emploi !

La garantie de l'emploi est une assurance pour adapter la fonction publique aux besoins sociaux de la population, avec des devoirs et des obligations de service. Un enseignant par exemple, doit rejoindre son poste, quelle que soit la distance qui le sépare de sa famille... De plus, la grande majorité des personnels non titulaires sont en CDD.

5. Ils ne servent à rien !

Les fonctionnaires assurent des missions relevant de l'intérêt général : éducation, santé, sécurité, justice, culture, écologie, défense... Chacun, quels que soient ses revenus, son origine, son adresse, doit voir l'accès à ses droits assurés, partout sur le territoire.

**Plus d'infos dans le livre de Bernadette Groison, secrétaire générale de la FSU « En finir avec les idées fausses sur les fonctionnaires et la fonction publique » (2014).*

L'OBLIGATION DE RÉSERVE DU FONCTIONNAIRE : QU'EST-CE QUE C'EST ? À QUI ELLE S'APPLIQUE ?

Dans le projet de loi « Pour l'école de la confiance » remis aux députés en janvier, le ministre de l'Éducation nationale entend restreindre la liberté d'expression des enseignants en les soumettant à « un devoir d'exemplarité ». L'obligation de réserve, qui n'apparaît dans aucune des quatre lois qui constituent le statut général des fonctionnaires, s'appliquerait à tous les fonctionnaires.

En quoi consiste cette obligation de réserve et à qui s'applique-t-elle ?

L'obligation de réserve est une construction jurisprudentielle qui varie d'intensité selon différents critères : la place qu'occupe le fonctionnaire dans la hiérarchie, les circonstances dans lesquelles il s'est exprimé, les modalités et les formes de son expression. Pour les titulaires de hautes fonctions administratives, l'obligation de réserve est particulièrement forte. Cependant, si l'obligation de réserve peut imposer au fonctionnaire d'éviter les expressions et les comportements portant atteinte à la considération du service public par les usagers, elle n'a pas force de loi, contrairement à la liberté d'opinion qui figure dans l'article 6 de la loi du 13 juillet 1983 : « La liberté d'opinion est garantie aux fonctionnaires ».

Le PE dans l'exercice de ses fonctions n'est pas soumis à une obligation de réserve mais à un devoir de neutralité vis à vis des usagers.

Quant à eux, les fonctionnaires investis d'un mandat politique ou de responsabilités syndicales disposent d'une plus grande liberté d'expression.

Si l'obligation de réserve ne figure pas dans le statut général des fonctionnaires, ce n'est pas par oubli mais par choix.

En inscrivant la liberté d'opinion au fonctionnaire plutôt que son obligation de réserve, la loi de 1983 rend le fonctionnaire responsable de ses actes et lui confère la plénitude de ses droits de citoyen. Avec l'insertion d'un article soumettant les enseignants à un devoir d'exemplarité, Jean-Michel Blanquer souhaite remettre en

cause cette conception du fonctionnaire citoyen. Il entend ainsi sanctionner ceux qui « chercheront à dénigrer auprès du public par des propos gravement mensongers ou diffamatoires leurs collègues et de manière générale l'institution scolaire ».

Pour le SNUipp-FSU c'est inacceptable et c'est bien la preuve que l'actuel Ministre de l'Éducation Nationale accorde bien peu de confiance aux enseignants.



VALIDATION ET TITULARISATION : COMMENT ÇA SE PASSE ?

Le jury se prononce sur le référentiel de compétences du 1er juillet 2013, après avoir pris connaissance de l'avis de l'IEN (établi sur la base d'une grille d'évaluation et après consultation du rapport du tuteur ou de la tutrice) et sur l'avis de la direction de l'ESPE. Cela pose problème pour les stagiaires qui sont en formation adaptée et qui ne sont pas tenues de valider un master.

Pour le SNUipp-FSU, l'avis de la direction ne doit s'appuyer que sur l'assiduité et sur les regards croisés des formateurs et formatrices. Aucune validation d'UE ni

diplômes supplémentaires ne doivent être exigés. Les règles d'évaluation, de titularisation et de suivi des stagiaires doivent être explicitées en début de formation.

A moins d'en être dispensé-e, il faut également être titulaire d'un master, sinon le stage est prolongé d'un an.

Pour toutes et tous, le jury prononce la titularisation, le renouvellement ou le licenciement. Il doit rencontrer les stagiaires quand il envisage de ne pas proposer la titularisation.

CVEC

CVEC : le gouvernement vous fait les poches.

En cette rentrée, les PE stagiaires ont eu la désagréable surprise de devoir verser 90€ au titre de la Contribution Vie Étudiante et Campus. Le SNUipp-FSU et la FSU ont lancé une pétition pour en exiger le remboursement (petitions.snes.edu/index.php?petition=40) et ont écrit au ministère.

ACCUEIL ET SORTIE DES ÉLÈVES

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe. Le service de surveillance à l'accueil ainsi que pendant les récréations est réparti entre les maîtres en conseil des maîtres de l'école. La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de leur enseignant.

AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS

Bonne nouvelle : l'Aide à l'Installation des Personnels est étendue !

Jusqu'ici réservé aux régions Île de France et PACA, le bénéfice du montant maximum de l'AIP (900 €) est étendu à

l'ensemble des « zones ALUR », soit la quasi-totalité des grandes agglomérations. Toutes les modalités sont ici :

neo.snuipp.fr/bonne-nouvelle-l-aide-a-l-665

casden

La banque coopérative de la Fonction publique

Isabelle, Ophélie, Gilles, Fatoumata

COMME NOUS, NOTRE BANQUE MISE SUR LE COLLECTIF

#notrepointcommun

Tous fonctionnaires au service du collectif

CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable. Siège social : 1 bis rue Jean Wiener 77220 Champs sur Marne - Siren n° 494 455 002. RCS Nanterre n° 494 455 002. Immatriculation ORIAS n° 03 045 100 - Conception : HUSIGN - Photographie : Roman Jehanno - La CASDEN remercie Isabelle, Ophélie, Gilles et Fatoumata d'avoir prêté leur visage à cette campagne.

Roland Goigoux, professeur à l'université de Clermont-Ferrand



« *Les évaluations CP servent à imposer une pédagogie de la lecture* »

Quelle est votre principale critique à l'encontre des actuelles évaluations CP-CE1 ?

Le ministère a souhaité réduire considérablement leur temps de passation et par conséquent leur contenu. Tous les tests portent sur le code, sauf un sur la syntaxe de phrase. Rien sur le vocabulaire, la compréhension de textes, l'écriture. La maîtrise du déchiffrage est la seule préoccupation du conseil scientifique qui les a conçus, même si les évaluations internationales montrent qu'à 10 ans les élèves français rencontrent des difficultés en compréhension et non en déchiffrage. Les enseignants qui travaillent, observent et évaluent leurs élèves depuis le mois de septembre ont identifié leurs difficultés. Apprendraient-ils quelque chose de plus s'ils faisaient passer ces 20 minutes d'évaluation ?

À quoi servent ces évaluations ?

Le ministère poursuit quatre buts. Indiquer aux enseignants que l'objectif du CP est la maîtrise du déchiffrage et que le reste peut attendre. Induire l'utilisation des outils de remédiation qu'il a préparés pour accentuer encore l'hypertrophie de l'étude du code. Inciter les enseignants à ne pas attendre pour mettre en place des dispositifs de différenciation, de type aide personnalisée. (C'est l'objectif que je trouve pertinent.) Mettre la pression sur les enseignants de CP dédoublés dont le succès conditionne la réussite du bilan social du quinquennat Macron.

Quelles en seraient les conséquences ?

Un danger guette les maîtres et les élèves. Que tout le temps d'enseignement soit consacré à l'étude du code au détriment du travail sur l'écriture (sous toutes ses formes, sans oublier la copie et la production de textes), l'étude de la langue, le vocabulaire, la compréhension de textes, l'entraînement à la narration orale et la culture écrite. Des pans entiers de l'enseignement se trouvent dévalorisés du fait de leur absence dans les évaluations et les remédiations associées. Les expérimentations en cours, par exemple celle d'Agir pour l'école, produisent déjà cet effet : les autres enseignements sont réduits à peau de chagrin. Un éventuel bénéfice à très court terme (obtenu sur des tests analogues aux exercices d'entraînement) peut s'avérer nul, voire néfaste à moyen terme.

R. GOIGOUX REDOUTE QUE LA PRESSION ÉVALUATIVE INCITE LES ENSEIGNANTS À NE PLUS PROPOSER À LEURS ÉLÈVES QUE DU FRANÇAIS ET DES MATHÉMATIQUES.

Contractuel : enseigner avec un statut précaire.

Sophie, enseignante contractuelle en Loire Atlantique

Pourquoi as-tu postulé pour un emploi d'enseignante contractuelle et comment s'est passé ton recrutement ?

J'ai échoué au concours l'an dernier pour la troisième fois et j'ai postulé au dispositif « ambition professeur » de Loire Atlantique. Dans un premier temps, j'ai été placée sur liste d'attente. Je n'ai pas eu de classe à la rentrée, mais on m'a placée en observation dans les classes pendant la première période. Cela a été très intéressant mais un peu frustrant.

Quand as-tu eu une affectation et comment s'est passée ton arrivée dans l'école ?

Un peu avant les vacances d'automne, j'ai appris mon affectation à mi-temps. Elle est éloignée de mon domicile et j'avais l'impression d'être un pion. J'ai été très bien accueillie par les collègues de l'école et par les familles. Ça n'a pas été le cas pour d'autres, dont l'arrivée n'avait pas été annoncée. Comme il s'agissait d'une ouverture de classe, avec ma collègue titulaire remplaçante, nous avons tout à construire, c'était motivant. Ma première journée de classe s'est très bien passée, l'après-midi une conseillère pédagogique est venue me visiter. Je l'avais déjà rencontrée en octobre. Elle m'a donné des conseils et m'a encouragée.

Quelle formation as-tu eu pour débiter dans le métier ?

J'ai eu deux jours de formation juste après la rentrée. L'inspecteur d'Académie « nous a un peu vendu du rêve » en nous disant que l'objectif du dispositif était de nous aider à obtenir le concours. Nous avons aussi 9 heures d'animations pédagogiques. D'autres formations sont prévues les mercredis après midi, mais elles ne sont ni obligatoires, ni rémunérées. J'ai eu une visite d'un maître formateur fin décembre. Là encore cela s'est bien passé. Cela m'a remotivée pour passer le concours. Je pense que le concours assure un statut et une sécurité.

En quoi ton statut de contractuelle est difficile à vivre ?

En étant à mi-temps c'est difficile. J'ai un petit boulot à côté pour pouvoir vivre correctement.

*Le prénom a été modifié



MÉTIER
LA LIBERTÉ D'EXPRESSION MENACÉE ?

➤ neo.snuipp.fr/la-liberte-d-expression-menacee,676



CARTE SCOLAIRE
RENTÉE 2019 : L'ÉCOLE EN MANQUE DE POSTES

➤ snuipp.fr/actualites/posts/rentree-2019-l-ecole-en-manque-de-postes



SALAIRES
POUVOIR D'ACHAT : LA PÉTITION

➤ neo.snuipp.fr/pouvoir-d-achat-la-petition,680

PLAN « BIENVENUE EN FRANCE » : UN RACKET QUI FAIT RÉAGIR !

Le 19 novembre dernier, le premier ministre Édouard Philippe annonçait le plan gouvernemental « Bienvenue en France » qui prévoit de multiplier par seize le montant des frais d'inscription à l'Université pour les étudiants étrangers n'appartenant pas à l'Union européenne. L'inscription en licence passerait dès la rentrée 2019 de 170 à 2 770 euros, l'inscription en master, de 243 à 3 770 euros. D'énormes hausses que le gouvernement justifie sur l'idée que des études chères auraient plus de valeur que les diplômes obtenus dans une Université publique financée par l'impôt, et que s'endetter pour payer ses études responsabiliserait les étudiants.

Première université à annoncer son refus d'appliquer cette hausse, Clermont Auvergne, qui compte 15% d'étudiants internationaux. Une pétition y avait été lancée par la FSU, pour laquelle « l'accès au savoir ne peut être conditionné ni à la fortune, ni à l'origine », et adressée au président de l'université pour demander l'annulation de ces mesures. Ce dernier a regretté que le gouvernement souhaite développer une « politique d'attractivité avec une manière de penser la question sous forme de marché à conquérir », « de logique concurrentielle et

de compétition internationale », où les étudiants seraient considérés « comme une clientèle ». Depuis, l'université Lyon 2, qui estime que « l'augmentation des droits d'inscription ne paraît ni pertinente, ni juste car elle concerne des étudiants parmi les plus fragiles », Aix-Marseille, Jean Jaurès à Toulouse, Angers, Paris Nanterre, Le Mans, ou encore Rennes 2 ont elles aussi fait part de leur refus, cette dernière insistant sur « la nécessité d'une réflexion approfondie sur les questions liées à l'accueil des étudiants étrangers ». Le syndicat étudiant UNEF souligne pour sa part que seuls les

étudiants étrangers vraiment fortunés pourront faire leurs études en France. L'annonce du gouvernement a fait réagir également la société civile, une tribune pour protester contre cette hausse ayant été signée par des personnalités comme Juliette Binoche, Isabelle Adjani ou encore par l'économiste Thomas Piketty. Un appel intersyndical signé notamment par le SNEP-FSU et le SNESUP-FSU demande le retrait du projet et invite à la mobilisation.

[*snesup.fr/article/mobilisons-nous-pour-obtenir-lannulation-de-la-hausse-des-frais-dinscription-appel](https://snesup.fr/article/mobilisons-nous-pour-obtenir-lannulation-de-la-hausse-des-frais-dinscription-appel)

MÊME POUR SARAH, ENSEIGNANTE, LES RISQUES DU QUOTIDIEN NE MANQUENT JAMAIS À L'APPEL.

ASSURANCE PROFESSIONNELLE
VÉHICULE PERSONNEL ASSURÉ
AUSSI LORS DES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS*

OFFRE RÉSERVÉE AUX MÉTIERS DE L'ENSEIGNEMENT
-10% SUR LES CONTRATS D'ASSURANCE AUTO**

GMF 1^{ER} ASSUREUR
DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC



ASSURÉMENT HUMAIN

GMF 1^{er} assureur des agents du service public : selon une étude Kantar TNS de mars 2017.

*Pour les agents fonctionnaires en cas d'usage du véhicule privé - trajet/travail avec l'extension « déplacements professionnels ».

**Offre réservée aux personnels des métiers de l'enseignement. Remise de 10% sur le montant de la 1^{ère} cotisation annuelle, pour toute souscription d'un contrat d'assurance AUTO PASS. Offre valable jusqu'au 31/12/2018, non cumulable avec toute offre promotionnelle en cours.

Pour connaître les conditions et limites des garanties de notre contrat AUTO PASS, contactez votre agence GMF ou téléphonez au 0 970 809 809 (n° non surtaxé, du lundi au samedi de 8h à 20h). Les Conditions Générales et la convention d'assistance de ce contrat sont consultables sur gmf.fr

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances
775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret et sa filiale GMF ASSURANCES. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.

